

**ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX
DE REFECTION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE
SUR LA BRETELLE D'ENTREE DANS LE SENS TOULOUSE/PARIS
A 20 – ECHANGEUR DE BRESSOLS N° 68**

A.P. DDE n° 08.182
A.D. n° 2008-855

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et les textes subséquents;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets approuvant la convention et ses avenants passés entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie, modifiée par arrêté interministériel du 6 novembre 1993 - signalisation temporaire) ;

VU la circulaire n° 96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-656, en date du 12 avril 2007, portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A 20 de l'échangeur Nord de Montauban à l'échangeur A 62 et sur ses échangeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1348, en date du 12 juillet 2007, portant réglementation de la circulation routière sous chantiers courants sur l'autoroute A 20 « l'Occitane » et contournement de Montauban et l'autoroute A 62 « des deux mers » dans le Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-276 du 3 mars 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du département ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU la circulaire des jours hors chantiers pour l'année 2008 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional d'exploitation d'Agen de la société ASF,

A R R E T E N T :

Article 1er : La société Autoroutes du Sud de la France doit réaliser des travaux de réfection de la signalisation horizontale situés sur la bretelle d'entrée de l'échangeur de Bressols n° 68 dans le sens Toulouse/Montauban de l'autoroute A 20.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de fermer à la circulation cette bretelle durant la nuit du mardi 13 mai au mercredi 14 mai 2008, entre 21 heures et 7 heures.

En cas de problèmes météorologiques ou techniques, ces travaux pourront être reportés durant les nuits du mercredi 14 mai au vendredi 16 mai 2008 et du lundi 19 mai au vendredi 23 mai 2008 (dates de secours) dans les mêmes conditions d'exploitation.

Article 2 : Contraintes de circulation et déviations

Pour la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Bressols (n° 68) dans le sens Toulouse/Montauban, la déviation se fera par un demi-tour au giratoire de Doumerc pour récupérer l'A 20 en direction de Montauban.

Article 3 : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de ceux éventuellement effectués par ASF, ceux-ci ne seront pas soumis aux dispositions des arrêtés :

- n° 95-0396 du 7 avril 1995 – article 1,
- n° 98-1303 du 2 septembre 1998 – article 1.8 (A 20),
- du 10 juillet 1998 – article 1.8 (A 62),

concernant les interdistances entre chantiers.

Article 4 : Signalisation et protection du chantier

La signalisation propre au chantier fera l'objet d'une signalisation temporaire qui sera mise en place sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France (district de Montauban).

La signalisation sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire).

Article 5 : Information des automobilistes

Pour assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, la société Autoroutes du Sud de la France transmettra à certains titres de la presse écrite et à certaines radios locales la date et heure de fermeture de la bretelle concernée. L'information sera diffusée sur Radio Trafic FM 107.7 et par affichage de messages sur les PMV.

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Madame le Député-Maire de Montauban, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du district ASF de Montauban, Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGECER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Chef du District Centre de DIR Sud Ouest, Monsieur le Chef du BTSRD de la DDE 82, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences, Monsieur le Directeur de la DRE ASF d'Agen, Monsieur le Directeur de la DRE ASF de Brive et Monsieur le Chef de district ASF de Cahors.

Fait à Montauban,
le 6 mai 2008

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 6 mai 2008

Le Président,

*
* *